

TAXE DE SÉJOUR 2017 ET TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE

La **Taxe de Séjour** est perçue **au réel**, selon les tarifs ci-après, instaurés par la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016.

S'ajoute à cette taxe de séjour la **Taxe Additionnelle départementale de 10 % de la taxe de séjour**. Elle a été décidée par le Conseil Général en assemblée plénière le 13 octobre 2011, et appliquée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Catégories d'hébergements	Tarifs taxe de séjour	Tarif taxe addition. départ.	Somme des 2 taxes
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ; Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ; Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement ; Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Exonérations

- ♦ Pour les mineurs
- ♦ Pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- ♦ Pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Précision : A défaut de classement préfectoral, une correspondance sera établie pour les logements labellisés ou adhérant à une marque, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux (1 étoile correspondant à 1 épi, une clé, un soleil....).